

LES DÉCHETS NON DANGEREUX (DND)

Fiche 7

Définitions

L'article R541-8 du code de l'environnement définit le déchet non dangereux comme "tout déchet qui ne présente aucune des propriétés qui rendent un déchet dangereux". On retrouve dans cette catégorie les déchets plastiques, métaux, bois, végétaux, ordures ménagères par exemple.

Peuvent également être qualifiés de déchets non dangereux les déchets contenant des substances dangereuses en faible quantité (inférieure aux seuils prévus à l'annexe III de la directive 2008/98/CE).

Qui est concerné ?

Parties prenantes concernées par la prévention et la gestion des déchets (collectivités territoriales, producteurs et distributeurs de produits, exploitants des établissements recevant du public, ménages et professionnels producteurs de déchets, opérateurs de la prévention et de la gestion des déchets, associations de protection de l'environnement, associations de consommateurs, pouvoirs publics); producteurs et gestionnaires de terres excavées et sédiments. Les terres végétales et terres contenant des matières organiques ainsi que les terres contenant des polluants dont les seuils sont compris entre les seuils inertes et les seuils dangereux sont considérés comme déchets non dangereux. Leur traçabilité fait l'objet d'un suivi particulier qui est spécifié dans la fiche Terres excavées et sédiments.



Exemptions

Pas d'exemption

Réglementation

[Décret n° 2021-321 du 25 mars 2021](#) relatif à la traçabilité des déchets, des terres excavées et des sédiments dont les dispositions ont été codifiées [aux articles R. 541-42](#) et suivants du code de l'environnement

Arrêté du 31 mai 2021 fixant le contenu des registres déchets, terres excavées et sédiments mentionnés aux [articles R. 541-43 et R. 541-43-1](#) du code de l'environnement.

Codes déchets

La liste des codes déchets correspondant aux déchets non dangereux est longue. Ce sont tous les déchets sans astérisque* sur le code déchet et tous ceux qui ne figurent pas sur la liste des déchets présumés inertes, ou liste positive figurant dans l'[arrêté du 12 décembre 2014](#).

Déchets les plus courants

Pour le MOA	Pour l'entreprise travaux
Ancien matériel : fourreaux, PVC, anciens réseaux, glissières, ancien mobilier urbain etc.	Emballages
Déchets dépassant les seuils inertes (exemples : terres faiblement polluées : cf. fiche terres excavées et sédiments, fraisats avec teneur en HAP > 500 mg/kg)	Déchets de matériel (disques usés, pneus etc.) Plastiques Ordures ménagères Déchets de textiles (EPI etc.) Déchets des balayeuses

Les outils

<https://www.fntp.fr/infodoc/environnement-rse/dechets-et-recyclage/dechets-un-registre-de-suivi-pour-les-entreprises>

Les obligations et démarches de chaque intervenant

Dénomination réglementaire	Producteur	Détenteur			
	 Producteur Sur chantier	 Expéditeur	 Transporteur	 Professionnel du déchet Collecteur / transit (Intermédiaires)	 Elimination / valorisation
Qui ?	Entreprise de travaux / MOA	Entreprise de travaux / MOA	Entreprise autorisée (licence de transport, récépissé de déclaration de transport de déchets non dangereux =>500kg)	Installation de transit, tri, regroupement de déchets non dangereux (2716, 2791)	ICPE : Installation de traitement de déchets non dangereux 2791 Installation de stockage de DND : 2760 Installation d'incinération de DND : 2771 Installation de méthanisation 2781
Responsabilité :	Responsable de la bonne gestion, de la traçabilité et du choix de l'exutoire	Responsable de la bonne gestion, de la traçabilité et du choix de l'exutoire	Responsabilité de l'amenée jusqu'à l'exutoire (à partir de la prise en charge)	Responsabilité de l'amenée jusqu'à l'exutoire (à partir de la prise en charge)	Responsabilité du bon traitement (à partir de la prise en charge)
Obligation en terme de traçabilité	Tenue d'un registre chronologique des déchets sortants (A conserver 3 ans) Le producteur doit s'assurer de l'obtention du certificat d'acceptation préalable (CAP) obtenu sur la base d'une fiche d'identification du déchet (FID)	Tenue d'un registre chronologique des déchets sortants (A conserver 3 ans) (expéditeur) S'assurer de l'obtention du certificat d'acceptation préalable (CAP) obtenu sur la base d'une fiche d'identification du déchet (FID)	Tenue d'un registre chronologique (Transporteur) des déchets entrants (à conserver 3 ans)	Tenue d'un registre chronologique des déchets entrants (à conserver 3 ans)	Tenue d'un registre chronologique (à conserver 3 ans) ou du registre national des terres excavées et sédiments. Registre de traitement si sortie de statut de déchet et documents attestant de la conformité des produits (à conserver 5 ans). Envoi le CAP (Certificat d'acceptation préalable) avant réception des matériaux.
Obligations administratives	- Obligation de tri 7 flux : papiers-cartons / métaux / plastiques / verres / bois / fraction minérale / déchets de plâtres Exemption : le chantier produisant - de 10 m3 de DND ou disposant de - de 40m2 de surface de tri - Obligation de valorisation : depuis le 1er janvier 2022, seront refusées en ISDND les bennes contenant plus de 30% de métal, plastique, de verre, de bois ou à de fraction minérale inerte (composée de béton, de briques, de tuiles, de céramiques et de pierres) ou plus de 50% de papier, de plâtre ou de biodéchets. - Déclaration annuelle des déchets.		Licence de transport le cas échéant. Récépissé de déclaration d'activité de transport de déchets non dangereux (>500kg)	Attention, nous ne pouvons pas faire transiter des déchets non dangereux sur un site sans autorisation ICPE (2716,2791). Attestation de valorisation pour les courtiers et les négociants (à transmettre avant le 31 mars). Déclaration en préfecture pour les collectes de plus de 500 kg pour les déchets non dangereux.	Attention, il faut vérifier ou obtenir des autorisations ICPE. Emission d'une attestation annuelle de valorisation 5 flux (à émettre avant le 31 mars). Pour les incinérateurs et ISDND : obligation de déclaration au RNDTS au premier déchet. Obligation de valorisation : depuis le 1er janvier 2022, seront refusées en ISDND les bennes contenant plus de 30% de métal, plastique, de verre, de bois ou à de fraction minérale inerte (composée de béton, de briques, de tuiles, de céramiques et de pierres) ou plus de 50% de papier, de plâtre ou de biodéchets.
Obligations supplémentaires liées aux chantiers de bâtiment	Obligation de devis pour tous les chantiers. Obligation de diagnostic PMD (Produits - Matériaux - Déchets) pour les chantiers de plus de 1000 m ² . Bordereau de dépôt de déchets de chantier de bâtiment. Estimation de la quantité dans les devis de bâtiment et jardinage. Respect REP bâtiment	Bordereau de dépôt de déchets de chantier de bâtiment. Estimation de la quantité dans les devis de bâtiment et jardinage. Respect REP bâtiment			2025 : Reprise gratuite des déchets du bâtiment triés et valorisés par un site affilié à un Eco-organisme.